

# Période d'affichage interne

## du 20 septembre au 4 octobre 2023

PAR STEVEN POIRIER



Lors d'un affichage, plusieurs choses sont à garder en tête. L'un des points les plus importants et qui occasionne plusieurs appels à la ligne centrale ou par les différents moyens de rejoindre votre syndicat, serait de garder un œil sur les exigences du poste. À la fin de chaque affichage de poste, il y a une section s'intitulant « Exigences ».

Dans cette section, il y a généralement 3 informations qui s'y trouvent, mais il peut y avoir quelques informations supplémentaires.

### Exigences :

Spécifique :

POSTE SIMPLE

POSTE ACCORDÉ PAR ANCIENNETÉ

Au plus tard la dernière journée de l'affichage, une action est requise de votre part afin que votre candidature soit considérée. Il est de votre responsabilité que votre dossier eEspresso soit à jour et que tous les éléments requis pour ce poste (par ex : diplômes, CV, voiture requise, permis de pratique, etc.) soient déposés via le guichet DRHCAJ s'ils n'y figurent pas déjà. Consultez l'intranet afin de savoir quels documents doivent être acheminés et pour consulter la description de fonction de ce poste. (Section Vie au travail > Affichage de poste).

Tout d'abord, il y a le type de poste. Un poste simple signifie qu'il n'y a qu'un seul Centre d'Activité (CA pour la suite du texte) et un seul port d'attache. Un poste composé signifie que la personne occupant le poste pourrait être appelée à travailler sur 1 ou 2 CA et/ou 1 ou 2 ports d'attaches. Il y a également le poste d'équipe volante, qui est occupé par une personne qui peut se déplacer pour combler les différents postes dépourvus temporairement. Ce type de poste est plus rare dans notre catégorie.

Il y a aussi la façon dont le poste sera comblé, soit par ancienneté ou par compétence. Seuls quelques titres d'emplois peuvent être affichés par compétence. Le tout est balisé à l'annexe 1 et à la clause 7.08 des dispositions locales de la convention collective.

Pour finir avec ce qui est généralement vu dans la section Exigences, il y a un petit texte qu'on tend parfois à ignorer dont l'impact n'est pas à sous-estimer. Il est important de le considérer lorsque des exigences supplémentaires sont demandées, par exemple «3 ans d'expérience en intervention avec la clientèle présentant des problématiques de toxicomanie » ou encore une exigence comme « véhicule requis » ou « permis de conduire valide ». Dans ce cas, il est de votre responsabilité de mettre à jour votre dossier et ce, même si vous travaillez actuellement avec la clientèle en question ou si vous occupez déjà un poste avec véhicule requis. Si ce n'est pas fait, l'employeur sautera votre candidature et passera au prochain.

**Note supplémentaire avant de terminer cette rubrique.** Si vous sentez que des exigences sont exagérées et/ou qu'elles n'ont pas lieu d'être et que vous seriez possiblement lésés par les exigences en question, nous vous invitons à rejoindre votre Équipe Locale pour nous en faire part. Une évaluation pourra être faite avec votre support et advenant que les exigences en question soient injustifiables, nous pourrions alors recourir à la procédure de grief afin d'en contester la validité.

Si vous jugez qu'une exigence que vous ne remplissez pas est impertinente ou exagérée, il vaut mieux, dans le doute, enregistrer votre candidature tout de même. Les nominations découlant d'un affichage aux exigences abusives pourraient aussi faire l'objet de la procédure de grief.

